

Votants : 70

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 04 avril 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 11 avril 2022

### FINANCES ET FISCALITÉ - OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Valérie BELY-VOLLAND à Bastien MARCHIVE, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Anne-Sophie GUICHET à Nadia JAUZELON, Florent JARRIAULT à Alain CANTEAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGE, Corinne RIVET BONNEAU à Sophie BROSSARD.

#### Titulaires absents :

Ségolène BARDET, Christelle CHASSAGNE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

#### Titulaire absente excusée :

Lydia ZANATTA.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### FINANCES ET FISCALITÉ - OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.1611-3-2 et D.1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°C11-12-21 du 13 décembre 2021 relative à la délégation au Président en matière de gestion de la dette 2022,

Vu la délibération n°C10-09-21 du 27 septembre 2021 relative à l'adhésion au groupe Agence France Locale le 18 janvier 2022 par prise de participation et engagement à première demande,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, ci-annexé (Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes),

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin que la Communauté d'Agglomération du Niortais puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Le modèle de financement par l'Agence France Locale s'appuie sur l'engagement de ses actionnaires à garantir les engagements financiers dans la limite de leurs encours. Ce système permet ainsi de rassurer les marchés financiers prêteurs car ainsi, l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL est garanti par les actionnaires.

Cette décision de principe de garantie s'active dès lors qu'un contrat d'emprunt est signé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Communauté d'Agglomération du Niortais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération du Niortais est autorisée à souscrire ;
  - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - o si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - o le nombre de Garanties octroyées par la Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Président à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération du Niortais, pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participés : 2

*(Messieurs Thierry DEVAUTOUR et Gérard LEFEVRE ne participent pas au vote)*

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**